

# RÈGLEMENT du Vide-greniers

A lire impérativement et à conserver par l'exposant

**Article 1** : Le Comité de Jumelage d'Itteville est « l'organisateur » du vide-greniers se tenant de **8h00 à 17h30**, route du Bouchet, salle polyvalente Marcel CERDAN à Itteville (91), **uniquement en salle**, à proximité du collège Robert Doisneau.

**L'accueil des exposants débute à partir de 7h00 (ouverture des portes) jusqu'à 9 heures.**

**La vente au public commence à 8h00.**

Vérifiez le plan d'accès à la salle sur le site « [mairie-itteville.fr](http://mairie-itteville.fr) ».

**Article 2** : En salle, les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Ils sont d'une longueur fixe de 3 mètres linéaires par exposant. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements prévus a été attribuée.

L'exposant doit obligatoirement communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. **L'exposition des objets lourds, tranchants et/ou volumineux est refusée** afin de ne pas endommager le sol de la salle.

**Les animaux, quels qu'ils soient, n'ont pas accès à l'intérieur du bâtiment.** Ils attendent leurs maîtres (exposants ou visiteurs) dehors, qui restent aussi responsables des désordres éventuels occasionnés.

**Article 3** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

En fonction de la disponibilité et du stock, du matériel municipal, qui nous sera prêté, l'exposant pourra éventuellement disposer par réservation d'une table de 2 mètres et UN mètre linéaire libre (option N°1) ou d'une table de 3 mètres (option N°2). Veillez à renseigner correctement l'option N°1 ou 2 sur la fiche d'inscription.

Le prêt de la table étant gratuit, il ne peut influencer sur le prix de la réservation, que l'exposant dispose ou non d'une table.

**Article 4** : Il est **interdit de modifier l'attribution et la disposition des emplacements.** Seul l'organisateur sera habilité à le faire s'il le juge nécessaire. L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité et de circulation données par l'organisateur durant la manifestation, en particulier pour l'exposition de ses objets proposés à la vente.

**Article 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Ce sont des affaires personnelles d'occasion et en aucun cas des produits alimentaires ou des objets neufs. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, ...etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6** : toute réservation par l'exposant est définitive mais n'est validée qu'à réception du paiement du prix d'emplacement par l'organisateur et en fonction des emplacements disponibles. En cas d'impossibilité, l'organisateur informera l'exposant.

**Article 7** : Les places non occupées après **9h00** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées par l'organisateur à d'autres exposants.

En cas d'impossibilité de participation, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers pour permettre d'obtenir le remboursement du montant de sa réservation.

Dans ces 2 cas et à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 8** : Les objets qui resteront invendus, ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la manifestation. **L'exposant s'engage donc à remporter tous ses invendus, ainsi que ses déchets**, à son domicile. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 9** : La participation à ce vide-greniers implique ipso facto l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.